

Plan Local d'Urbanisme

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU

Approuvé en Conseil Municipal le 03 décembre 2025

Référence : 50103

A. SOMMAIRE

A. Sommaire	3
B. Préambule.....	4
1. UN PROJET COHERENT ET DURABLE	5
2. LES THEMATIQUES DU PADD	5
Orientation 1 :	6
Renforcer la centralité du bourg de Villers en préservant le cadre de vie	6
1. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT UNIQUEMENT DANS LE BOURG EN PRIVILEGIANT LA RENOVATION DU BATI EXISTANT ET LA MOBILISATION DU FONCIER NON BATI DANS L'ESPACE URBANISE	6
2. VISER UNE DENSIFICATION HARMONIEUSE ET EQUILIBREE DU BOURG EN VEILLANT A PRESERVER DES ESPACES PAYSAGERS DE RESPIRATION REPRESENTATIFS DE LA VIE A LA CAMPAGNE : JARDINS D'AGREMENTS ARBORES OU NON, JARDINS POTAGERS, VERGERS, POULAILLERS DOMESTIQUES... ..	7
3. SE DONNER LES MOYENS DE MAINTENIR UN BOURG A TAILLE HUMAINE EN VISANT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE AUTOUR DES 620 HABITANTS NECESSITANT D'ETENDRE LEGEREMENT LES LIMITES DU VILLAGE	8
4. AGRANDIR LE BOURG DE FAÇON COHERENTE, TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS FIXEE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE	8
5. ASSURER L'OPTIMISATION DU FONCIER MOBILISABLE DANS LE BOURG ET DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES BATIES	9
6. PRESERVER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE	9
7. OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS REpondant A LA DEMANDE DES HABITANTS	9
8. AMELIORER LE CONFORT DES CHEMINEMENTS DANS LE BOURG.....	10
9. OFFRIR DES ESPACES ATTRACTIFS VALORISANT L'IMAGE DU BOURG ET FAVORABLES A LA NATURE AU SEIN DU VILLAGE.....	10
Orientation 2 :	12
Maintenir le caractère rural de la commune et conforter son attractivité liée à la richesse de son environnement.....	12
1. PRESERVER L'AGRICULTURE, ACTIVITE RESSOURCE DU TERRITOIRE.....	12
2. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	13
3. CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE POUR REpondre AUX ENJEUX DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13
4. MENAGER NOTRE ECO-SYSTEME EN LIMITANT LES IMPACTS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14
5. PERMETTRE UNE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE.....	15
6. MAINTENIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN DEHORS DU BOURG.....	16
7. METTRE EN VALEUR L'ARCHITECTURE LOCALE ET LE PETIT PATRIMOINE	16
8. ADAPTER LE PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE PRESENT SUR LA COMMUNE AUX ENJEUX DU SITE	16

B. PRÉAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Villers a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le cadre de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère stratégique dont la mise en œuvre doit être assurée par les pièces réglementaires du PLU (règlement et des plans de zonage), il s'agit du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme stipule que « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, **et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, à horizon d'une dizaine d'années 2025-2035. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux et durable de la commune.

Ce document respecte les prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin qui encadre le développement territorial à l'horizon 2026. A terme, il est appelé à être remplacé par le SCOT du Roannais d'ici 2027.

Il vise également à mettre en œuvre à l'échelle de la commune de Villers les objectifs généraux fixés au Code de l'Urbanisme à l'article L. 101-2, à savoir :

- le développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- la mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Ce document est accompagné de cartes de synthèse illustrant graphiquement les orientations du PADD. Il convient de les considérer comme des schémas dont les limites restent de l'ordre du principe. Les pièces réglementaires du PLU – plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation – visent à les traduire de façon précises.

1. UN PROJET COHERENT ET DURABLE

Le projet communal a été construit en visant à traduire à l'échelle de la commune les principes du « développement durable ».

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ».

Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ».

Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en vue de parvenir à un développement réfléchi, concerté, équilibré et maîtrisé du territoire. L'objectif est d'assurer les conditions nécessaires au développement territorial dans le respect de l'identité rurale de la commune qui se traduit à travers :

- la taille démographique de la commune qui assure un lien social fort ;
- les caractéristiques paysagères et le cadre bâti, notamment le bâti ancien du bourg et les éléments du petit patrimoine témoignant du temps passé ;
- la prédominance de l'activité agricole orientée vers l'élevage bovin, dans une terre où la race charolaise prédomine, mais aussi la présence d'activités économiques qui contrebalancent la tendance à la périurbanisation en maintenant une vie à la campagne.

La Municipalité entend poursuivre une croissance démographique maîtrisée, offrir un habitat adapté au parcours résidentiel des habitants afin de maintenir et renforcer les liens intergénérationnels, en lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. La dynamique économique et les enjeux liés à la mobilité sont également abordés en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants qui ont pu faire part de leurs points de vue lors d'une réunion publique organisée le 10 juin 2024.

2. LES THEMATIQUES DU PADD

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Villers sont transcrits à travers 2 orientations :

- Orientation 1 : Renforcer la centralité du bourg en préservant le cadre de vie
- Orientation 2 : Maintenir le caractère rural de la commune et conforter son attractivité liée à la richesse de son environnement

ORIENTATION 1 :

RENFORCER LA CENTRALITÉ DU BOURG DE VILLERS EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE

La commune de Villers - d'une superficie relativement faible avec 573 hectares - dispose d'un bourg perché sur une crête offrant une vue imprenable des monts du Beaujolais à la côte Roannaise, mais également sur le Brionnais, et dont le développement s'est principalement étiré le long de la RD 13 notamment du fait de la topographie. Le reste du territoire communal est marqué par un habitat dispersé. La commune comptait 550 habitants en 2006, 560 habitants en 2008 et 579 habitants en 2013. Les derniers chiffres de l'INSEE donnent une population de 599 habitants en 2022. La population communale est estimée à 605 habitants en 2025. La commune appartient à la communauté de communes de Charlieu - Belmont Communauté et est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin approuvé le 17 mai 2011, et appelé à être remplacé par le SCOT du Roannais d'ici 2027.

La volonté communale est de dynamiser le centre-bourg en l'étoffant en termes d'habitat, en offrant les équipements, services et commerces nécessaires à la vie du village et en améliorant sa convivialité et sa mise en valeur.

La Municipalité désire ainsi s'engager au travers des orientations suivantes :

1. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT UNIQUEMENT DANS LE BOURG EN PRIVILEGIANT LA RENOVATION DU BATI EXISTANT ET LA MOBILISATION DU FONCIER NON BATI DANS L'ESPACE URBANISE

L'organisation du bâti sur la commune se caractérise par un mitage¹ ancien, lié à une organisation sociale héritée du 19^{ème} siècle (nombreuses fermettes autonomes en eau implantées au milieu des terres agricoles, accompagnées généralement d'un atelier textile). En cohérence avec le cadre législatif - dont la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - et les orientations actuelles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie du Sornin, un frein a été mis à cette forme de développement dispersée. Cette optique doit être confirmée dans le futur, afin d'orienter le développement urbain uniquement dans le bourg, **en privilégiant la rénovation du bâti existant et la mobilisation du foncier non bâti au sein des limites du village dans le respect de l'identité rurale du bourg**. Cette orientation participe directement à la préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire communal (milieux naturels humides, boisés et bocagers) en évitant leur disparition ou leur fragmentation par un développement urbain anarchique.

L'analyse de la vacance et des capacités de densification du bourg, ainsi que des capacités de mutation de certains secteurs stratégiques amène aux constats suivants :

- la commune évalue à ce jour la présence de 10 logements vacants. De même, les bâtiments existants offrant un potentiel de changement de destination permettant d'envisager la création de logements ont été repérés par la commune. Ils sont évalués à environ 10 logements. Si une partie peut être rénovée ou transformée d'ici 2035, il serait cependant peu réaliste de considérer que ce potentiel soit réinvesti à 100 % en 10 ans ;
- le gisement foncier disponible dans les limites urbaines du bourg permettant d'envisager une densification du tissu bâti existant est évalué à environ 1,7 ha en 2025. Cependant la commune souhaite maîtriser cette densification afin qu'elle ne porte pas atteinte à l'identité rurale du bourg qui se caractérise notamment par la présence de jardins d'agrément arborés ou non, de potagers et poulaillers domestiques... **L'ambition et l'enjeu du développement à venir est de cibler les sites non bâtis susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions sans porter atteinte à l'identité rurale du bourg.**

¹ Mitage : éparpillement, sans plan d'urbanisme cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activités... dans des espaces initialement ruraux.

- **le bourg offre deux sites stratégiques pour lesquels un objectif de mutation ou de réinvestissement pourrait être poursuivi**, avec des opportunités cependant différentes et une concrétisation opérationnelle qui à ce jour ne présente aucune certitude à moyen terme (marché foncier en secteur rural insuffisamment tendu pour ce type de projets induisant une absence de porteurs de projet) :
 - o le premier site est situé en plein cœur du bourg à l'accroche de l'église du village. Il s'agit d'un ensemble bâti aujourd'hui à usage économique (vente de pneumatiques). L'activité en place fonctionne bien et n'est pas menacée. La commune considère que ce site doit rester prioritairement à vocation économique et qu'il est important de maintenir des locaux à destination d'artisans dans le bourg (considérant les demandes reçues en mairie).
Toutefois, la commune s'interroge sur l'évolution à long terme de ce site en plein cœur de village et souhaiterait cadrer les possibilités de mutation uniquement en cas de cessation de toute activité économique. Ainsi, une reconversion vers de l'habitat pourrait être envisagée si ce site était amené à devenir une friche économique. Le potentiel de logements liés à cette mutation n'est pas considéré dans les capacités d'accueil résidentiel du PLU dans les 10 ans à venir, compte tenu du caractère incertain d'une telle opération.
 - o le second site est une ancienne usine textile qui en apparence a l'air à l'abandon et qu'un particulier utilise à des fins de stockage. L'intérêt du site est d'offrir un vaste bâtiment sous-valorisé d'une emprise de plus de 1000 m². Là encore, la commune souhaite pouvoir anticiper l'évolution de ce site, l'ancienne usine faisant partie du paysage architectural du bourg et témoignant d'une industrie textile qui autrefois faisait vivre le pays. En l'absence de projet et de porteur de projet, la commune souhaite guider via le PLU les possibilités d'évolution en privilégiant le réinvestissement de l'ancienne usine par des activités économiques compatibles avec la vocation résidentielle du bourg, en priorité du commerce, pouvant être complétées par des activités artisanales, en n'excluant pas la possibilité d'intégrer en plus des logements à l'opération de rénovation.

Ainsi, les capacités d'accueil dans les limites actuelles du bourg restent à moyen terme limitées. En termes de valorisation du bâti existant (rénovations de logements vacants et changements de destination de bâtiments existants), elles sont estimées autour de 10 logements (en considérant 50 % du potentiel identifié par la commune).

Pour la construction neuve par densification sur terrains bâtis inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg :

- en tenant compte des autorisations d'urbanisme délivrées permettant 5 logements ;
- du phénomène de rétention foncière ;
- et en visant une densité moyenne de 15 logements/ha, voire ponctuellement une densité de 25 logements/ha (cf. objectif ci-après) ;

elles sont estimées à environ 15 logements. Le secteur de mutation identifié par la commune en plein cœur du bourg n'est pas considéré dans ces capacités d'accueil de nouveaux logements considérant que le site identifié est toujours en activité et que le marché local n'est pour le moment pas favorable à de tels projets en secteur rural à moyen terme.

Le potentiel d'accueil de nouveaux logements dans le tissu bâti existant du bourg, par remobilisation du bâti existant ou par construction neuve, **offre des perspectives de production de l'ordre de 25 logements.**

2. VISER UNE DENSIFICATION HARMONIEUSE ET EQUILIBREE DU BOURG EN VEILLANT A PRESERVER DES ESPACES PAYSAGERS DE RESPIRATION REPRESENTATIFS DE LA VIE A LA CAMPAGNE : JARDINS D'AGREMENTS ARBORES OU NON, JARDINS POTAGERS, VERGERS, POULAILLERS DOMESTIQUES...

Si l'objectif de la commune est d'assurer le développement urbain du bourg en priorité dans ses limites urbaines actuelles, pour éviter de consommer du foncier agricole ou naturel, une question demeure : comment densifier le bourg ? Permettre de nouvelles habitations partout, tant qu'elles sont dans l'enveloppe urbaine, ou réfléchir aux secteurs paraissant les plus adaptés pour accueillir de nouveaux projets résidentiels ?

Soucieuse de préserver l'identité rurale du village, la commune souhaite maîtriser la densification à venir en veillant en premier lieu à préserver les espaces paysagers au sein du bourg participant à son image rurale. L'objectif est de maintenir l'équilibre et l'harmonie entre espaces bâtis et non bâtis – composés de jardins d'agréments arborés ou non, de jardin potager, de vergers, de poulaillers domestiques – qui caractérisent le tissu urbain du bourg. La commune

souhaite ainsi orienter les secteurs où l'insertion urbaine de nouveaux projets n'est pas susceptible de déqualifier l'image rurale du bourg, ni de déséquilibrer ses caractéristiques morphologiques. Cette préoccupation permet par la même occasion de poursuivre une densification qui ne porte pas préjudice à la trame verte urbaine du bourg participant directement au confort thermique des espaces bâtis du village.

3. SE DONNER LES MOYENS DE MAINTENIR UN BOURG A TAILLE HUMAINE EN VISANT UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE AUTOUR DES 620 HABITANTS NECESSITANT D'ETENDRE LEGEREMENT LES LIMITES DU VILLAGE

Pour maintenir le niveau démographique actuel à 605 habitants, du fait du phénomène de desserrement des ménages observé aussi bien localement qu'au niveau du SCOT du Bassin de vie du Sornin ou au niveau national, **il faut prévoir sur 10 ans la production d'environ 27 logements** (selon l'hypothèse inscrite au SCOT de -0,25 points en 10 ans, faisant passer la taille des ménages actuelle de 2,5 à 2,25 à l'horizon 2034).

La commune souhaite a minima maintenir son niveau de population actuel. Elle souhaite également permettre une croissance démographique modérée autour de 620 habitants, assurant le maintien d'une dynamique démographique et en cohérence avec l'offre d'équipements communaux, notamment scolaire.

Les capacités de construction au sein du bourg ne permettant pas de répondre à cet objectif de maintien de la population et de croissance démographique sans compromettre l'identité rurale du village, **il est nécessaire de prévoir la possibilité de réaliser une dizaine de logements supplémentaires en extension du bourg**, tout en veillant à s'inscrire dans la politique nationale de lutte contre l'étalement urbain et de réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4. AGRANDIR LE BOURG DE FAÇON COHERENTE, TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS FIXEE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Le bourg présente une morphologie urbaine de type « village – rue » dans un site en ligne de crête. Cette caractéristique rend sa perception sensible d'un point de vue paysager, particulièrement sa façade sud-est. Dès lors, l'agrandissement du bourg doit s'inscrire dans la morphologie urbaine du village sans le dénaturer et participer à l'amélioration du fonctionnement urbain global du village, notamment en termes de maillage viaire. Il s'agit ainsi de répondre aux objectifs suivants :

- **préserver la façade urbaine sud-est** du bourg très exposée dans le grand paysage ;
- **privilégier l'épaississement de l'enveloppe urbaine du bourg** plutôt qu'un développement linéaire le long de la RD 13 ;
- **privilégier une accroche proche du centre-bourg** à proximité des services et équipements, plutôt qu'un positionnement éloigné en entrée de bourg ;
- **assurer un maillage viaire cohérent** en évitant un fonctionnement en impasse ;
- **tenir compte des possibilités de raccordement aux réseaux.**

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur la commune par l'analyse des autorisations d'urbanisme sur les 10 ans précédant la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020) est de **1,95 ha**.

La commune souhaite s'inscrire dans les politiques nationales de lutte contre l'étalement urbain en visant à réduire cette consommation à 1 ha sur la période décennale 2021-2030.

Considérant le bilan de la consommation d'ENAF du 1^{er} janvier au 2021 au 31/12/2024 au regard des autorisations de construire accordées qui est de 2 851 m², **la commune se fixe comme objectif de ne pas consommer plus de 7 149 m² de foncier agricole ou naturel en extension du bourg d'ici 2031**, soit une capacité de l'ordre de 10 logements supplémentaires selon la densité moyenne visée par la commune de 15 logements/ha (cf. partie suivante).

Les capacités d'accueil de nouveaux logements dans le tissu bâti existant et en extension permettront ainsi de répondre à l'objectif de croissance démographique souhaité par la commune (+ 15 habitants sur une dizaine d'années) et de rester dans une logique de bourg à taille humaine. **Le projet communal vise un développement modéré qui s'inscrit pleinement dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience, en assurant de réduire l'impact du développement urbain à venir sur la consommation d'ENAF.**

5. ASSURER L'OPTIMISATION DU FONCIER MOBILISABLE DANS LE BOURG ET DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES BATIES

Les ressources foncières du bourg étant limitées, la commune souhaite assurer l'optimisation des emprises mobilisables les plus stratégiques par leur taille – situées au sein du bourg et en extension - en visant à minima une densité moyenne 15 logements/ha. La recherche de densités plus élevées que celles pratiquées jusque-là sur la commune (de l'ordre de 9,5 logements/ha pour les PC accordés entre 2011 et 2024) doit également :

- favoriser le recours à des typologies bâties plus groupées, dans l'esprit des maisons de bourgs composant le tissu bâti ancien ;
- veiller à ne pas induire un traitement végétal minimaliste des espaces non bâtis afin d'offrir des espaces agréables à vivre, et d'éviter en corolaire certains effets indésirables de la densification, tel que l'effet d'îlots de chaleur urbain souvent lié à une trop faible densité végétale des espaces bâtis.

6. PRESERVER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Le maintien et l'accueil de population va généralement de pair avec une certaine dynamique économique. Cette thématique est désormais de la compétence de la Communauté de Communes au niveau des zones d'activités intercommunales. Toutefois, Villers concentre des activités économiques dans le centre bourg qu'il convient de soutenir, pour une meilleure mixité urbaine :

- **maintenir les services existants, source d'emploi local** : les services présents jouent à la fois un rôle social et assurent un maintien des emplois.
- **préserver le commerce local et envisager son évolution au sein de la commune pour le futur** : il s'agit de préserver les commerces existants et de permettre de nouvelles implantations. Ces activités sont source de dynamisme communal, de maintien de liens sociaux,...
- **favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles activités artisanales compatibles avec la vocation résidentielle du bourg** : il s'agit de veiller au maintien d'activités économiques dans le bourg qui ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un secteur habité. La commune est notamment favorable au maintien d'activités économiques à l'arrière de l'église, et au réinvestissement de l'ancienne usine textile par des activités économiques. Le potentiel de mutation de l'îlot de l'église vers de l'habitat n'est envisagé par la commune qu'en alternative à la cessation de toute activité et à l'absence de reprise par des acteurs économiques.

7. OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS REpondant A LA DEMANDE DES HABITANTS

L'objectif est d'étoffer les équipements présents et d'en prévoir de nouveaux en collaboration notamment avec la Communauté de Communes, en vue d'appréhender les tendances à venir :

- **maintenir et développer des services/ équipements publics répondant aux besoins des habitants en privilégiant l'usage d'énergies renouvelables**

La commune veille au maintien d'une offre de services/équipements publics attractive, comme en témoignent les travaux d'extension de la mairie, la construction de la cantine scolaire, ou encore l'installation du réseau de fibre optique sur toute la commune. Elle dispose d'un pôle d'équipements sportifs attenant au centre-bourg comprenant les installations suivantes : un terrain de foot en herbe avec éclairage, un autre en terre battue, un city-stade. Il est complété par la salle des fêtes, un point d'apport volontaire pour le tri des déchets, la bibliothèque et un local voirie et

buvette/stockage pour le club de football communal. La commune est favorable à tout projet permettant d'améliorer l'offre de services et d'équipements publics existante (ex : projet de développement du réseau télécom LoRa du SIEL).

La commune entend poursuivre ses efforts pour utiliser les énergies renouvelables. Ils ont été entamés en 2005 avec la mise en service de panneaux photovoltaïques sur la mairie et poursuivis en 2006 avec la géothermie par forage de puits verticaux qui alimentent la mairie, le restaurant scolaire, les vestiaires sportifs et les salles de réunions attenantes.

- **faciliter la pratique du co-voiturage**

La communauté de communes de Charlieu-Belmont Communauté prend en charge l'identification des aires de co-voiturage. Le parking de l'église côté rue de la mairie pourrait convenir pour la mise à disposition de 2 places. Si besoin, le parking de la salle des fêtes peut également être mobilisé.

- **offrir une desserte en réseau adaptée aux perspectives de développement**

Les objectifs de développement visés par la commune doivent être compatibles avec la ressource en eau et en adéquation avec les réseaux (eau potable, assainissement, défense incendie, électricité, numérique). La limitation du développement urbain à l'intérieur du bourg répond à cette ambition. En parallèle, la commune a engagé d'importants travaux visant à améliorer le réseau d'assainissement par une mise en séparatif du réseau unitaire. Il est également prévu d'équiper le bourg d'une nouvelle station d'épuration.

8. AMELIORER LE CONFORT DES CHEMINEMENTS DANS LE BOURG

La Municipalité entend améliorer les conditions de circulation dans le bourg à la faveur des piétons, personnes à mobilité réduite et autres modes actifs dans une logique de sécurisation et de limitation des nuisances sonores liées à l'intensité du trafic routier traversant le bourg.

- **sécuriser la traversée du bourg en réduisant la vitesse des véhicules**

La RD 13 qui traverse le bourg supporte un trafic non négligeable et engendre des nuisances. La commune a déjà réalisé un certain nombre d'aménagements en vue de réduire la vitesse sur cette voie. L'entrée a été équipée d'un plateau traversant et d'un rétrécissement de chaussée. Le carrefour avec la route de Jarnosse a été aménagé. Côté ouest, ont été installés un plateau traversant, un coussin berlinois et un îlot central. Des zones trente ont été créées au sein du bourg. La commune veillera à poursuivre les initiatives engagées par tout aménagement favorisant un apaisement de la circulation routière le long de la traversée du bourg.

- **améliorer les déplacements piétons dans le bourg**

La commune a engagé de nombreux travaux en ce sens, avec récemment la reconfiguration de la rue de la Mairie ayant permis la sécurisation des déplacements piétons. Des portions de voies restent à aménager, en direction de la salle des fêtes, ou encore la connexion entre le bourg et le quartier de la Bourassière.

9. OFFRIR DES ESPACES ATTRACTIFS VALORISANT L'IMAGE DU BOURG ET FAVORABLES A LA NATURE AU SEIN DU VILLAGE

La qualité d'image de la commune passe par divers moyens en partie déjà mobilisés par la commune :

- **mise en valeur des éléments caractéristiques du bourg (places, bâtiments publics,...) et aménagement d'espaces de rencontre et de convivialité dans le cœur du village**

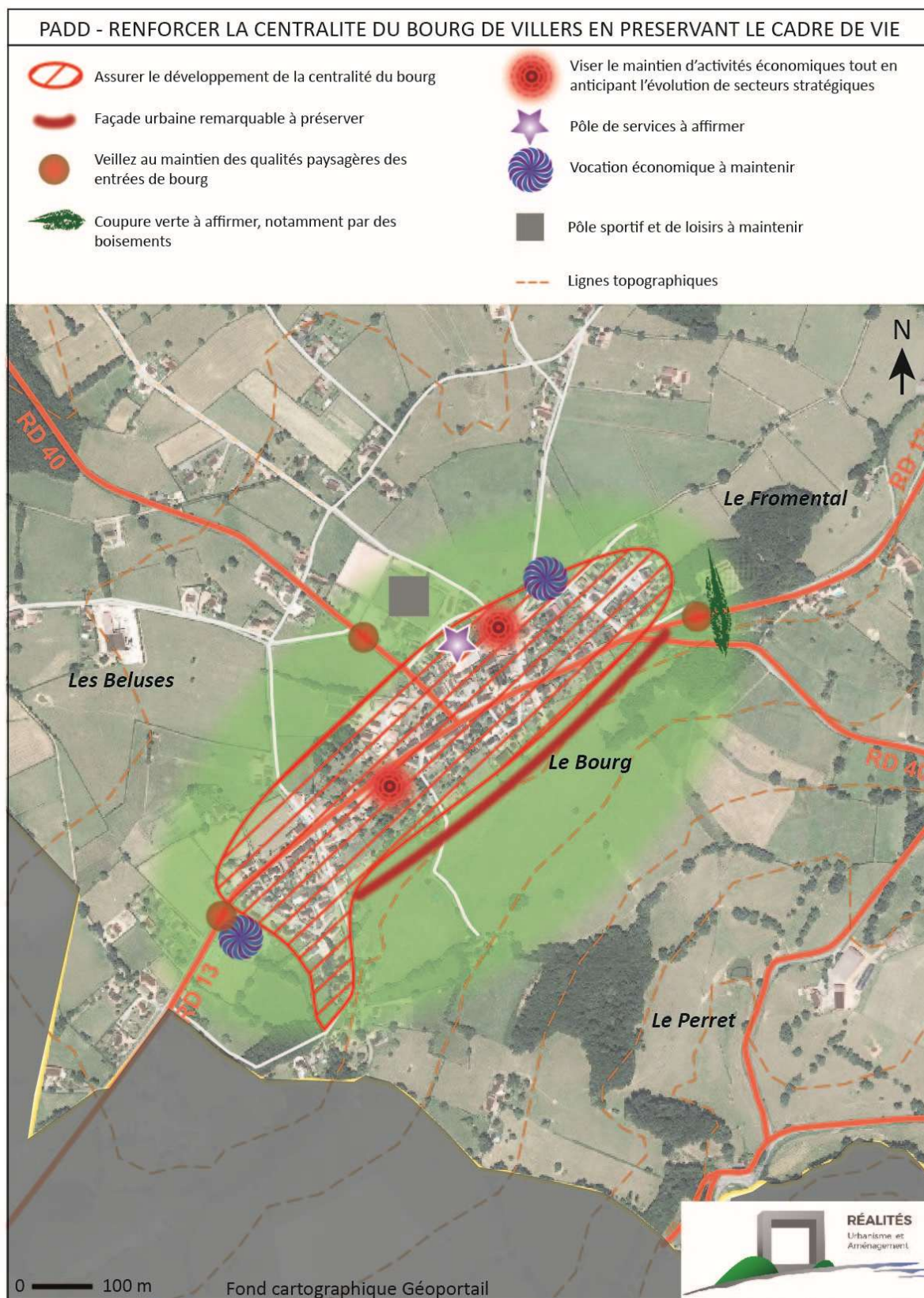
La commune a réalisé de nombreux travaux dans le centre-bourg (requalification du bâtiment communal comportant deux locaux commerciaux), aménagement de la place de l'école, installation de mobilier urbain place de la mairie, aménagement d'un préau ouvert sur le boulodrome...

- **lutte contre les points noirs paysagers**

Il s'agit notamment de maintenir des interfaces entre espace public/espace privé qui soient qualitatives en veillant à la cohérence de l'aspect des clôtures et en évitant l'apparition de zones de dépôts/stockage inadéquates dans le bourg.

- **préservation d'espaces verts en entrée de bourg et au sein du bourg**

Il s'agit de prévoir des aménagements ou espaces qualitatifs en bordure du domaine public, notamment par le fait de conserver des espaces verts servant de respiration au sein du bourg, de privilégier les plantations d'essences locales et variées, de ménager les entrées du bourg en veillant au maintien de coupures vertes.



ORIENTATION 2 :

MAINTENIR LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE ET CONFORTER SON ATTRACTIVITÉ LIÉE À LA RICHESSE DE SON ENVIRONNEMENT

Villers, par son patrimoine architectural et naturel, constitue un village agréable à vivre. Même si aucune protection environnementale réglementaire n'est présente sur la commune, les massifs forestiers du territoire communal constituent un habitat favorable aux grands mammifères (chevreuil, sanglier...). Les milieux ouverts encore parsemés d'arbres isolés ou groupés et maillés par un réseau de haies sont favorables à la petite faune (tels le lapin, lièvre, hermine, perdrix grise et rouge, renard, fouine, martre, faisan, buse, milan, faucon, héron...).

La Municipalité entend maintenir la fonctionnalité écologique de son espace rural.

Pour cela, les orientations poursuivies sont les suivantes :

1. PRÉSERVER L'AGRICULTURE, ACTIVITE RESSOURCE DU TERRITOIRE

Villers compte deux exploitations ayant leur siège sur la commune en 2023. L'objectif est de permettre à ces exploitations de se maintenir et de se développer, d'autant plus qu'elles se situent à l'écart du bourg. Il s'agit également de permettre l'installation de nouveaux exploitants sur la commune, tout en veillant à une bonne cohabitation avec la zone urbaine du bourg.

L'agriculture représente une activité économique, mais intervient également dans la préservation des paysages bocagers liés à l'élevage bovin Charolais. Les espaces agricoles représentent 76 % de la surface communale. Considérant leur importance, la commune souhaite :

- veiller à maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles en évitant leur fragmentation par une urbanisation diffuse. La limitation du développement urbain communal à l'intérieur des limites actuelles du bourg participe pleinement à la préservation de l'activité agricole ;
- identifier les bâtiments offrant un potentiel de changement de destination et encadrer l'évolution des habitations existantes isolées dans l'espaces agricole afin de ne pas compromettre l'activité agricole ;
- assurer le développement de l'activité par le maintien et le développement des exploitations présentes et le fait de permettre l'installation de nouveaux exploitants ;
- permettre la diversification des activités agricoles en lien avec l'agro-tourisme (transformation, vente à la ferme...) ;
- **éviter l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à proximité de la zone urbaine du bourg par le maintien d'une ceinture verte inconstructible, tant pour des motifs paysagers que pour assurer une bonne cohabitation entre l'activité agricole et le secteur habité du bourg ;**
- rester vigilant face au phénomène de déprise agricole et d'enfrichement lié à l'enclavement de certaines parcelles ;
- préserver la fonctionnalité des chemins agricoles, et a contrario déclasser certains chemins ruraux délaissés transformés de longue date en pâturages et sans enjeux en terme de desserte agricole (ne mènent pas à des prés ou à des bois ne disposant pas d'une autre desserte) ou touristique (n'impacte pas le PDIPR) ;
- veiller aux qualités d'insertion architecturale et paysagère des exploitations agricoles ;
- veiller à la préservation des sources habituellement utilisées par les agriculteurs.

2. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Villers dispose de caractéristiques paysagères qu'il convient de préserver et mettre en valeur. Il s'agit notamment de :

- **préserver la silhouette urbaine d'un bourg perceptible de loin**

La commune s'inscrit dans un territoire offrant un relief de collines. Si l'altitude est peu élevée, les pentes n'en sont pas moins marquées. Perché au sommet de l'une d'entre elle, le bourg offre de très belles vues lointaines. Il est lui-même partie prenante du grand paysage perçu depuis les communes environnantes (Jarnosse, Arcinges, Cuinzier, Le Cergne, Coutouvre...). Ainsi, il est important de préserver sa façade sud-est dont l'exposition paysagère est la plus importante.

- **maintenir des vues ouvertes sur le grand paysage**

D'autres co-visibilités participant à la lecture paysagère de la commune et du territoire dans lequel elle s'inscrit sont à maintenir :

- o vues panoramiques perçues depuis la RD 13 à l'est de la commune à maintenir dégagées ;
- o vues depuis le chemin des Varennes sur la vallée du Jarnossin ;
- o à grande échelle : co-visibilités depuis le bourg sur les monts du Beaujolais à l'est, les Monts de la Madeleine à l'Ouest, et sur le Brionnais au nord du territoire depuis le complexe sportif.

- **préserver le bocage et maintenir des arbres de haute-tige dans les haies**

Le motif bocager est très présent sur la commune, notamment au sud et au nord du territoire. Il structure fortement le paysage, participe à ses qualités et sert de marqueur identitaire à une terre vouée à l'élevage.

Il convient de préserver les continuités bocagères présentes sur la commune, constituées de haies, d'arbres de haute tige isolés ou intégrés aux haies, assurant de nombreuses fonctionnalités et services : qualité paysagère, réduction du ruissellement, ombrage, coupe-vent, clôture agricole, refuge pour la faune, ressource en bois...

La commune est de plus très préoccupée par l'évolution en cours de la morphologie des haies : peu à peu, les arbres de grand vent disparaissent des haies. Différentes causes y participent : coupes rases pour laisser place à des infrastructures (lignes électriques, élargissement de voie...), intempéries (météorologiques et climatiques), maladies parasitaires, et absence de renouvellement des arbres ayant fini leur vie. La commune souhaite mettre en œuvre des actions visant à replanter des arbres dans les haies en partenariat avec les acteurs agricoles et associatifs locaux. La priorité sera donnée aux haies en limite de chemins soit en laissant pousser des tiges nouvelles de qualité dans des essences compatibles avec l'élevage bovin (frênes, charmes), soit en replantant des arbres.

- **assurer l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.**

3. CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE POUR REPONDRE AUX ENJEUX DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Villers est faiblement boisée mais présente cependant des boisements intéressants et dispersés sur le territoire, majoritairement composés de feuillus. Les enjeux en matière de trame verte sont les suivants :

- **maintenir les espaces boisés présents sur la commune**

Les espaces boisés sont majoritairement situés au Nord du territoire, mais ponctuellement localisés sur l'ensemble de la commune. L'objectif est de maintenir ces boisements qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire communal et au-delà.

La commune souhaite également préserver les alignements arborés remarquables, notamment ceux formés le long de chemins boisés délaissés. La commune entend également protéger les arbres remarquables plus isolés.

La commune veille à l'entretien de son domaine privé boisé par des coupes régulières. Elle commence également à planter des arbres dans l'espace public du bourg.

- **maintenir le maillage bocager qui joue le rôle de corridor écologique d'intérêt local** (cf. l'orientation relative à la préservation des qualités paysagères du territoire).
- **réduire l'incidence négative des espaces urbanisés sur la circulation de la petite faune** en veillant à stopper l'urbanisation linéaire qui fragmente les espaces agri-naturels et en veillant à la perméabilité des clôtures.

Villers est bordé en limite sud/sud-est par le Jarnossin, affluent de la Loire, marquant la limite communale avec Jarnosse. Ce cours d'eau - qui prend source au Mont-Rolland à Cuinzier et rejoint la Loire à Pouilly-sous-Charlieu - joue un rôle de

corridor écologique à l'échelle d'un espace beaucoup plus vaste que les limites communales. La commune souhaite préserver sa fonctionnalité écologique et son interconnexion au reste du territoire communal via le réseau bocager.

Les objectifs poursuivis en matière de trame bleue sont les suivants :

- **valoriser le Jarnossin en partenariat avec Charlieu – Belmont Communauté**

Il s'agit à la fois de maintenir une bonne qualité de l'eau du Jarnossin, de conserver la végétation présente le long de ce cours d'eau (ripisylve), assurant notamment le maintien des berges, et de rester vigilant au problème quantitatif de la ressource en eau.

- **tenir compte de la présence de petits vallons sur la commune alimentant, par des cours d'eau non permanents, les rivières voisines (le Chandonnet au nord, le Jarnossin au sud) et abritant des zones humides**

Il s'agit de préserver ces milieux du fait de leur intérêt écologique.

- **protéger les mares (près d'une centaine), sources et puits présents sur la commune.**

Ainsi, les continuités écologiques de Villers sont très nombreuses et diversifiées. Elles participent directement aux capacités de résilience du territoire face aux aléas liés aux changements climatiques :

- les zones humides sont des éponges qui permettent de temporiser les phénomènes extrêmes telles que les inondations ou les périodes de sécheresse par leur capacité à stocker l'eau, elles jouent également un rôle de puits de carbone contribuant à la régulation thermique et à la résilience du territoire face au changement climatique ;
- les arbres matures sont des climatiseurs naturels (effet de tampon thermique lié à leur ombrage, transpiration et coalescence) permettant de lutter contre les surchauffes urbaines diurnes et en assurant ainsi un confort thermique écologique ;
- les haies et arbres isolés sont des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de canicules ou de vents... ;
- les forêts présumées anciennes protègent les bassins versants et les sols en évitant que l'eau ne ruisselle trop vite en aval, et jouent le rôle de puits de carbone ;
- les prairies jouent également un rôle de puits de carbone, abritent une biodiversité, et constituent des ouvertures paysagères...

A ce titre, les continuités écologiques offertes par la trame verte et bleu présentes sur la commune sont précieuses et nécessitent d'être préservées. Leur présence et maintien participe directement à l'attractivité du territoire communal.

4. MENAGER NOTRE ECO-SYSTEME EN LIMITANT LES IMPACTS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

La municipalité est soucieuse de réduire au maximum les incidences négatives sur l'environnement. Pour cela, elle s'est fixée les objectifs suivants :

- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols**

Au niveau de la municipalité, il s'agit de veiller à ne pas goudronner les chemins ruraux, à ne pas combler les fossés, à limiter leur busage pour éviter d'accélérer l'écoulement de l'eau en cas d'évènement pluvieux d'importance, de privilégier l'usage de revêtements perméables pour les espaces publics...

- **Poursuivre et intensifier les efforts en matière de sobriété énergétique**

La commune s'est engagée depuis 2005 dans l'emploi des énergies renouvelables de type géothermie par forage de puits verticaux de 100 m de profondeur et par l'installation de panneaux photovoltaïques. Des pompes à chaleur ont ainsi été installées dans la plupart des bâtiments publics en remplacement des chaudières au fuel ou au gaz naturel. A terme, la commune souhaite que tous les bâtiments publics en soient équipés.

Un projet de centrale photovoltaïque d'une énergie de 1,1 GW/an est en cours sur le site de l'ancienne décharge communale (1,3 Ha) située dans la vallée du Jarnossin. Elle devrait être opérationnelle d'ici 2025.

La lutte contre les dépenses énergétiques inutiles par l'extinction de l'éclairage public a été entreprise et sera généralisée, tout en respectant les contraintes spécifiques à certains espaces utilisés en fin de semaine pour des festivités. Les éclairages publics énergivores à lampe à vapeur de mercure ou de sodium sont remplacés par des LED

moins consommatrices. L'isolation thermique des bâtiments publics sera poursuivie jusqu'à obtenir une couverture complète.

- **Lutter contre diverses formes de pollution**

La commune vise en priorité un remplacement de son réseau unitaire d'assainissement collectif par un réseau séparatif des eaux usées et eaux pluviales. Les travaux sont en cours. Une nouvelle station d'épuration doit compléter la modernisation du réseau. La commune veille également à faire respecter les directives du SPANC en matière d'assainissement individuel et à ne plus utiliser de produits désherbants nocifs pour l'environnement. L'extinction nocturne de l'éclairage public participe également à la diminution de la pollution lumineuse.

- **Participer à la limitation de la consommation d'eau**

La commune réutilise les eaux de la station d'épuration après traitement, pour l'arrosage des espaces fleuris et des arbres récemment plantés. Elle veille aussi à limiter les espaces verts à arroser, et à agrémenter l'espace public de fleurs nécessitant peu d'eau.

- **Entretien des espaces enherbés de la voirie communale**

La commune optimise le fauchage des accotements de la voirie communale avec une coupe annuelle de manière à laisser persister le tapis d'herbe tout au long de l'année.

A travers le PLU, la commune vise à élargir les objectifs visés ci-avant à tout projet d'aménagement en veillant à limiter les incidences du développement urbain à venir sur l'environnement :

- **concernant les ressources naturelles, l'énergie et le changement climatique :**

- veiller à ce que la ressource en eau potable puisse répondre aux besoins futurs ;
- moderniser l'installation de traitement des eaux usées du bourg en vue de maintenir la qualité de l'eau ;
- privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration ou rétention temporaire ;
- développer l'usage de systèmes de récupération des eaux pluviales ;
- encadrer l'imperméabilisation des sols dans le cadre de tout projet d'aménagement qu'il soit public ou privé pour en limiter les effets négatifs ;
- encourager le recours aux énergies renouvelables, tout en veillant à l'intégration architecturale et paysagère des dispositifs techniques ;
- encourager l'isolation des constructions neuves et existantes et sensibiliser aux enjeux liés à l'énergie et au climat dans le secteur de l'habitat (réduire les consommations énergétiques pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, améliorer le confort thermique...) ;
- valoriser l'ancienne décharge communale par l'installation d'une centrale photovoltaïque et encadrer les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques au sol en vue de ne pas impacter l'activité agricole et l'intérêt naturaliste de certains milieux telles que les zones humides.

- **concernant le cadre de vie :**

- maintenir un cadre de vie préservé (commune faiblement exposée aux nuisances sonores, qualité de l'air bonne, absence de sites et sols pollués, absence de lignes à haute tension...) ;
- veiller à la sécurité du réseau routier ;
- privilégier la plantation de haies et d'arbres avec des essences locales variées autour des habitations permettant de valoriser les espaces urbains de la commune par une présence végétale forte caractéristique des espaces ruraux

5. PERMETTRE UNE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE

Par son cadre rural et la qualité de ses paysages, la commune présente un potentiel de développement en matière de tourisme vert. La commune souhaite encourager le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel, en lien avec l'intercommunalité, en :

- préservant la qualité de ses paysages facteur d'attrait touristique ;

- veillant à la possibilité de compléter l'offre existante en matière de chemins de randonnée. Il s'agit notamment de maintenir dans le domaine public les chemins ruraux délaissés mais présentant un potentiel touristique en cas de maillage des circuits existants ;
- permettant l'implantation d'hébergements touristiques au sein du bourg (chambres d'hôtes, gîtes..).

6. MAINTENIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN DEHORS DU BOURG

La commune compte un certain nombre d'activités économiques situées en dehors du bourg. Parmi elles figurent une centrale à béton, des artisans du BTP (charpenterie-couverture, électricité, travaux publics...), des activités de service (médecine chinoise, design de site internet...) ou encore un commerce de détail de fromages. L'enjeu est de permettre à ces activités économiques participant à la dynamique communale de se maintenir et de se développer sans compromettre l'activité agricole et l'intérêt paysager de chaque site.

Il existe également un potentiel de reconversion d'anciennes granges aujourd'hui sans usage agricole pour l'installation d'activités artisanales nécessitant un local de stockage.

7. METTRE EN VALEUR L'ARCHITECTURE LOCALE ET LE PETIT PATRIMOINE

Le territoire abrite un patrimoine bâti ancien, composé principalement d'anciennes fermes. Elles forment des ensembles bâtis parfois remarquables sur le plan architectural, avec une diversité de typologies : maisons blocs, fermes en « U », grands couverts, demeures bourgeoises... L'objectif de la commune est de maintenir les caractéristiques architecturales de ce patrimoine local, sans pour autant le figer. Les possibilités d'évolution feront l'objet d'une attention particulière afin de respecter l'intérêt architectural des constructions.

Il s'agit également de maintenir et valoriser le petit patrimoine parsemé sur la commune (croix, oratoire, puits, monument aux morts, bascule...).

8. ADAPTER LE PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE PRESENT SUR LA COMMUNE AUX ENJEUX DU SITE

La commune compte un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1986. Il s'agit d'une motte féodale localisée dans la forêt située au nord-est du bourg. Son classement génère un périmètre de protection de 500 m couvrant près de la moitié du bourg. Considérant que ce monument historique n'est pas perceptible depuis le bourg, du fait de son enclavement au sein de la forêt, la commune souhaite adapter le périmètre de protection applicable par la définition d'un périmètre délimité des abords du monument historique réellement adapté aux enjeux du site à protéger.

PADD - MAINTENIR LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Maintenir l'activité agricole |  | Maintenir les vues panoramiques dégagées depuis la RD 13 |
|  | Maintenir les activités économiques présentes en dehors du bourg (<i>repérage non exhaustif</i>) | Veuillez au maintien de la biodiversité, de la fonctionnalité écologique et de la connexion des habitats naturels : | |
|  | Préserver la silhouette urbaine du bourg |  | continuités écologiques des cours d'eau |
|  | Préserver les qualités paysagères du bassin versant du Jarnossin |  | mettre fin à l'altération du cours d'eau à Chantoiseau |
|  | Contenir le développement urbain dans le bourg pour ne pas altérer les continuités écologiques présentes dans l'espace agri-naturel du territoire communal (milieux naturels humides, boisés et bocagers) |  | réservoirs d'eau des zones humides (mares, prairies humides et tête de bassin versant) |
|  | Maintenir les cônes de vue |  | réseau d'arbres isolés et maillage bocager (haies basses, multistrates et composites) amortisseurs climatiques, éléments paysagers fortement identitaires et habitat naturel connectant d'autres habitats naturels |
|  | Mettre en valeur l'architecture rurale |  | forêts de feuillus, habitat privilégié pour de nombreuses espèces, indispensables à la protection des bassins versants et des sols et au stockage de carbone |
|  | Conserver le patrimoine historique | | |

